NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/27
15 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3926e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 septembre 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

Le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'assassinat de diplomates iraniens en Afghanistan par des combattants des Taliban. Ce crime a été commis en violation flagrante du droit international et en dépit des assurances maintes fois répétées par les dirigeants des Taliban qu'ils garantiraient la sûreté et la sécurité du personnel des représentations étrangères à Mazar-e-Sharif. L'assassinat des diplomates iraniens par des combattants des Taliban a gravement fait monter la tension dans la région.

Le Conseil adresse ses condoléances les plus sincères aux familles des diplomates iraniens et au Gouvernement de la République islamique d'Iran. Il estime que cet acte criminel devrait faire l'objet d'une enquête approfondie avec la participation de l'Organisation des Nations Unies de manière à ce que les responsables soient poursuivis en justice. Il exige que les Taliban libèrent les autres Iraniens détenus en Afghanistan et assurent qu'ils puissent, sans délai supplémentaire, quitter l'Afghanistan en toute sécurité et dignité.

Le Conseil rappelle qu'il a condamné l'assassinat de membres de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et du personnel d'organismes humanitaires dans des zones tenues par les Taliban et il exige qu'une enquête soit menée sur ces crimes et que les Taliban assurent la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel international.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé de l'escalade des opérations militaires dans la province de Bamyan et des informations faisant état de massacres de civils dans le nord de l'Afghanistan. Il exige des Taliban qu'ils respectent pleinement le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Le Conseil demande à tous les intéressés d'exercer un maximum de retenue. Il demande également aux parties, en particulier aux Taliban, d'agir pour répondre aux vives inquiétudes exprimées par la communauté internationale, de

mettre fin aux combats et de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Conseil suivra étroitement la situation et est disposé à prendre d'urgence de nouvelles mesures.
